

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décision n° 2020-27 du 4 juin 2020 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 29 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Laurent Faure, directeur adjoint à la direction des ressources humaines, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de passer :

- tout contrat, convention ou marché et de signer tout acte de dépense et de paiement relatif aux prestations d'intérim et de formation pour l'établissement de Pessac, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10000 euros ;
- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Olivier Decez, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Laurent Faure, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général : les contrats, actes, décisions relevant de la gestion des ressources humaines, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2020 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 juin 2020.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le directeur adjoint,
à la direction des ressources humaines,
LAURENT FAURE

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice industrielle des productions d'art,
directrice de la stratégie,
directrice par intérim des expositions et collections,
CATHERINE DISTLER

Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,
OLIVIER DECEZ